

F.R.C.P.B. K.L.B.P.	COMPETITION NATIONALE LITTERATURE PHILATELIQUE	102.06 1 / 3
--------------------------------	---	-------------------------

Art. 1

La compétition nationale de littérature philatélique est organisée tous les deux ans par la F.R.C.P.B. afin de rehausser le niveau des publications philatéliques et de promouvoir leur propagation

Art. 2

§ 1. Pour la définition de littérature philatélique, sa subdivision, ses normes et critères de jugement, ce règlement se réfère aux articles 3, 4 et 5 du Règlement Spécial pour l'Évaluation (SREV) de Littérature Philatélique de la FIP.

§ 2. La littérature philatélique ne peut avoir été publiée ou éditée plus de cinq ans avant l'année de l'exposition nationale, pour autant qu'il s'agisse de manuels et d'études spécialisées, ou plus de deux ans avant l'année de l'exposition, pour toutes les autres sections de littérature.

- a) Les rééditions seront considérées comme de nouvelles publications pour autant que ces rééditions apportent des éléments neufs par rapport à l'édition antérieure.
- b) Pour les ouvrages comportant plusieurs tomes, la date de parution de chacun d'eux sera prise en considération.
- c) Les périodiques devront être présentés par volume complet ou par année. La dernière année ou le volume le plus récent entre en ligne de compte.
- d) Une sélection comportant au moins dix articles sera considérés comme obligatoire pour les articles de quotidiens ou de magazines.

Art. 3

Les participations ne seront soumises à aucune restriction supplémentaire pour être admises à la compétition. Toutes les participations seront jugées à l'exception des publications qui, dans les cinq dernières années, auraient obtenu du Grand Or à une compétition nationale ou du Vermeil à une exposition internationale.

Art. 4

En principe la compétition nationale de Littérature Philatélique est jugée un mois avant une exposition nationale compétitive, afin que les participations puissent être exposées à l'exposition nationale dont elle dépend et que le palmarès puisse être publié en même temps que pour les autres disciplines.

Art. 5

§ 1. Seuls les membres d'un cercle fédéré ou les membres de la Chambre Professionnelle des Négociants en Timbres-poste de Belgique sont autorisés à participer à cette compétition.

§ 2. La demande d'inscription doit être présentée par l'intermédiaire d'un cercle fédéré ou de la Chambre Professionnelle des Négociants en Timbres- Poste au comité organisateur au plus tard quatre mois avant l'exposition nationale.

§ 3. Les participations pourront être présentées par l'auteur, le compilateur, le rédacteur, l'éditeur, le cercle, la société commanditaire ou autre personne détentrice des droits d'auteur.

Art. 6

§ 1. Pour l'évaluation des participations les membres du jury se baseront sur les critères prévus dans le SREV pour la Littérature Philatélique.

§ 2. Par dérogation à l'art. 7, § 3 du Règlement Général pour les Expositions de la F.R.C.P.B. les participations ayant obtenu au moins une médaille d'argent à une exposition nationale seront autorisées à participer aux expositions internationales de la FIP. Des publications récentes qui n'ont

F.R.C.P.B. K.L.B.P.	COMPETITION NATIONALE LITTERATURE PHILATELIQUE	102.06 2 / 3
--------------------------------	---	-------------------------

pas eu l'occasion de participer au niveau national, peuvent être introduites directement à une exposition de la FIP mais ne pourront plus dans ce cas participer par après en nationale.

Art. 7

§ 1. Le nombre des jurés est fixé sur la base du nombre d'ouvrages introduits, en principe un juré par dix participations à juger avec un minimum de trois jurés.

§ 2. Les membres du jury de la classe Littérature philatélique doivent savoir lire et comprendre les deux langues nationales.

§ 3. Le coordinateur ou le commissaire nationale à la littérature philatélique devra procurer aux membres du jury et au plus tard deux mois avant le jugement une liste des inscriptions définitives de la classe Littérature.

Art. 8

Le bulletin d'inscription des participations à la compétition nationale doit reprendre, en dehors des autres renseignements:

- la date de parution de la publication,
- le nom de l'éditeur,
- le nombre de pages,
- le nombre de fascicules (pour les quotidiens et périodiques),
- la manière de se procurer l'ouvrage (adresse et prix de vente).

Art. 9

La participation doit parvenir au comité organisateur de l'exposition nationale deux mois avant la date de l'exposition en un exemplaire. Cet exemplaire est à la disposition du public dans la salle de lecture de l'exposition nationale et ensuite donné à la bibliothèque de la F.R.C.P.B.

Art. 10

L'inscription d'une publication philatélique et la participation à la compétition nationale est gratuite.

Le président national
E. Van Vaeck

Le secrétaire général
C. Kockelbergh

F.R.C.P.B. K.L.B.P.	COMPETITION NATIONALE LITTERATURE PHILATELIQUE	102.06 3 / 3
--------------------------------	---	-------------------------

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION - INSCHRIJVINGSFORMULIER
LITTÉRATURE – LITERATUUR**

Exposition nationale
Nationale tentoonstelling

Nom, prénom de l'auteur
Naam, voornaam van de auteur

Adresse – Adres

Tel. & E-mail

Cercle & N° FRCBP – Kring & KLBP-nummer

Titre de la publication :

Titel van de publicatie

Date de publication - Publicatiedatum

Nom de l'éditeur

Naam van de uitgever

Nombre de pages - Aantal pagina's

Périodicité (pour les revues) - Periodiciteit (voor tijdschriften)

Adresse et prix de vente - Verkoopadres en prijs :

Le soussigné déclare être d'accord avec le règlement général et particulier de l'exposition.

Ondergetekende verklaart akkoord te gaan met het algemeen en het bijzondere reglement van de tentoonstelling.

Date et signature -
Datum en handtekening

Date et signature -
Datum en handtekening

Participant/Deelnemer

Président du Cercle - Voorzitter v.d. Kring

Commissaire national aux expositions
Nationale Commissaris voor tentoonstellingen

A renvoyer avant le à – Terug te zenden vóór